



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2025-1643 MEDCC
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : ATELIER ORIGAMI LE SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025 A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE D'ARQUES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC BENEDICTE LAMBRECHT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'un atelier origami à la médiathèque

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 320€ pour l'organisation d'un atelier origami le samedi 29 novembre 2025 de 15h à 17h avec Bénédicte Lambrecht dans le cadre du Mois de l'Ado à la médiathèque d'Arques.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
11 oct. 2025

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 14 OCT. 2025 et publication ou
notification le 14 OCT. 2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL